

ARRÊTÉ DAJI/2024/DS/N°047
Portant délégation de signature

à

Monsieur Johann BERTI
Directeur
Direction du Service Commun de Documentation
(SCD)

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-11 et L.712-2,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
Vu le décret du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, NOR : ESRH1819476D, en date du 21 août 2018, portant nomination, titularisation et affectation de Monsieur Johann BERTI, conservateur général, au Service Commun de la Documentation d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1^{er} février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est consentie à **Monsieur Johann BERTI, Directeur du Service Commun de Documentation (SCD)**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, et pour les affaires concernant le **Service Commun de Documentation (SCD)**, les actes qui suivent.

Chapitre I
Affaires financières

Article 2

Monsieur Johann BERTI, Directeur du Service Commun de Documentation (SCD) reçoit délégation de signature pour signer les actes relatifs à l'exécution budgétaire du SCD incluant les ordres de mission lorsque la prise en charge financière des frais afférents est supportée sur le budget du service du SCD.

Il atteste des engagements et du service fait.

Il reçoit délégation de signature pour signer les actes relatifs :

- aux conventions d'application à convention cadre concernant le service commun.
- aux licences d'acquisitions documentaires

Chapitre II
Marchés Publics

Article 3

Marchés de fournitures ou de services

Dans le cadre des marchés de fournitures et services passés pour montant inférieur au seuil de l'article R2123-1 du code de la commande publique et pour les marchés relevant de la spécialité de

son seul Service, Monsieur **Johann BERTI, Directeur du Service Commun de Documentation (SCD)**, reçoit délégation de signature pour les actes suivants :

- Actes de préparation :
 - o Courriers relatifs à la conduite de la procédure, dont négociation
- Actes principaux
 - o Signature des marchés et Accords Cadres (AC)
 - o Signature des Marchés Subséquents (MS)
 - o Décision affermissement des tranches optionnelles
 - o Signature des avenants
 - o Résiliation
- Actes d'exécution
 - o Signature des actes spéciaux de sous-traitance
 - o Délivrance des Ordres de Service
 - o Procès-verbal de réception
 - o Mise en demeure

Délégation de signature est accordée à **Monsieur Johann BERTI, Directeur du Service Commun de la Documentation (SCD)**, pour la signature des marchés d'abonnement passés avec des éditeurs au titre de l'article R2122-3 du Code de la Commande publique (marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence) qui ont fait l'objet d'un avis de la commission des marchés de l'université, d'une décision d'attribution du pouvoir adjudicateur et de la qualification d'une unité fonctionnelle.

La forme écrite de ces marchés pourra se limiter à une acceptation de la proposition financière de l'éditeur avec mention de l'application des conditions générales d'achat d'Aix-Marseille Université.

Article 4

Marchés de travaux

Au titre des accords-cadres de travaux en vigueur, **Monsieur Johann BERTI, Directeur du Service Commun de la Documentation (SCD)**, reçoit délégation de signature pour la signature (émission et réception) des bons de commandes relevant des crédits de maintenance du service commun d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

Chapitre III Gestion des moyens

Article 5

La délégation de signature en matière de gestion des moyens porte sur les actes suivants :

Gestion des emplois des personnels de Bibliothèque et des personnels IATSS :

- Implantation des emplois affectés au sein du Service (sauf emplois fléchés par les autorités de tutelle ou par délibération des instances de l'Université).

L'implantation fait l'objet d'un compte-rendu annuel au Président de l'Université. Les modifications sont transmises sans délai par le Directeur du Service.

Chapitre IV Gestion des personnels

Article 6

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant les personnels, titulaires et stagiaires, auxiliaires et contractuels, nommés sur un poste d'Etablissement, ainsi que les agents rémunérés sur le budget de l'Université, affectés dans le Service.

Ces actes sont les suivants :

- Vérification et constatation de la réalité du service fait
- Procès-verbaux d'installation des personnels
- Organisation du service des vacances
- Conventions de stage d'une durée inférieure à 2 mois (public entrant)
- Conventions de stage avec l'ENSSIB

Chapitre V En cas d'absence et d'empêchement

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Johann BERTI, Directeur du Service Commun de la Documentation (SCD), Madame Fanny CLAIN, Directrice adjointe du Service Commun de la Documentation (SCD)** reçoit délégation pour signer les actes mentionnés aux articles 2 à 7.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Johann BERTI et de Madame Fanny CLAIN, Madame Michèle RIERA, Responsable administrative, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés aux articles 2 à 7.

Chapitre VI Dispositions générales

Article 8

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 9

Le présent arrêté abroge, à compter de sa prise d'effet, l'arrêté précédent DAJI/2023/DS/005 en date du 5 janvier 2023.

Article 10

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux du **Service Commun de la Documentation (SCD)**, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est mis en ligne sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

Article 11

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 février 2024

Le délégant

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

The image shows a blue ink signature of Eric Berton over a circular official stamp of Aix-Marseille University (AMU). The stamp contains the text 'Université d'Aix-Marseille' and 'AMU' around a central emblem.

Publié le : 09 FEV. 2024

Transmis au Recteur le : 09 FEV. 2024